

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 1^{er} juin

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 12 | 15 |

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 1^{er} juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 25 mai 2023

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 25 mai 2023

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Mme Lagardette Marie-Gabrielle donne pouvoir à Mme Blanc Anik

Mme Raboisson Croppi Laurence donne pouvoir à Mme Duroch Aline

M Rolland Alain donne pouvoir à M Chavassieux Luc

Secrétaire de séance : M Aymard Nicolas

D2023_022 Cantine à 1 euros

Le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € et moins.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

La commission scolaire et périscolaire a proposé l'application d'une tarification sociale, à quatre tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

| Quotient Familial | Tarif |
|-------------------------------|--------|
| Inférieur à 600 | 1 € |
| De 601 à 900 | 1 € |
| De 901 à 1200 | 5 € |
| Supérieur à 1201 et extérieur | 5,20 € |

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer la tarification sociale selon le tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'état

Dit que cette tarification s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2023 pour une durée toute la durée de la convention, à savoir 3 ans

Autorise le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

| |
|---------------|
| Vote |
| A l'unanimité |

Le Maire
Luc Chavassieux



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 069-216900514-20230601-2023_022-DE